

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20260619-DELIB2026-25CFU-AI
Date de télétransmission : 26/06/2026
Date de réception préfecture : 26/06/2026

L'an deux mil vingt six

Le : 19 Juin 2026

Nombre de Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 14

Abstention 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2026

Date de l'affichage de la convocation : 12 juin 2026

Délibération N°2026-25

Présents : Pascal RAPIN, Chantal BELLOT, Sophie BERTRAND, Custodia CARVALHO, Thi-Lan DIMECK, Victor GUASP, Patrick HERVET, Clément LE GALL, Christian MYSZKIEWICZ, Jacques PERARD, Alexis PEREIRA, Jean-Michel RADOUX,

Absent excusé : Océane FRAGNAUD a donné pouvoir à Patrick HERVET, Virginie MARIOT a donné pouvoir à Sophie BERTRAND
Flavie RUDE a donné procuration à Jacques PERARD,

Absent :

Secrétaire de séance : Christian MYSZKIEWICZ

Objet : Approbation du compte financier unique du budget principal dressé par Xavier DARRACQ du 01/01/2025 au 30/06/2025 et Joris LEPAPE DU 01/07/2025 AU 08/06/2026 et MAURY Bérangère inspecteur des finances publiques

Budget principal "Commune de QUINCY"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612.12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget "COMMUNE" dressé pour l'exercice 2025 tel que présenté,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données des ordonnateurs et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal RAPIN, maire, s'est retiré et a quitté la salle du conseil municipal.

Il est demandé à l'Assemblée, réunie sous la présidence de Monsieur MYSZKIEWICZ Christian de bien vouloir se prononcer sur le Compte Financier Unique 2025 du budget "COMMUNE", lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
"COMMUNE"					
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	119 851.00	842 581.27	962 432.27
	Recettes réalisées	B	14 350.10	873 299.48	887 849.58
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	D	160 709 .10	965 255.00	1 125 964.10
	Dépenses réalisées	E	131 827.77	796 169.73	928 017.50
	Restes à réaliser	F	1 371.80		
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice	G=B-E	-117 477.67	77 109.75	-40 367.92
Résultats antérieurs reportés		H	40 858.10	122 673.73	163 531.83
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent / déficit	G+H	-76 619.57	199 783.48	123 163.91
Différences entre les restes à réaliser		I= C-F	-1 371.80	0	-1 371.80
Résultats cumulés	Excédent / déficit	G+H+I	-77 991.37	199 783.48	121 792.11

IL EST PROPOSÉ DE :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2025 du budget Principal de la commune de QUINCY

Vote : Pour 14 Contre 0 Abstention 0

- DONNER pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Christian MYSZKIEWICZ

Publication sur le site internet de la commune le : 30/06/2026

Acte transmis en préfecture le : 26/06/2026